

Actualités



L'évacuation du campement de migrants de l'ancienne station-service à Calais, le 28 janvier 2020. Crédit : Human Rights Observers

Calais : maintien de l'interdiction de distribuer de la nourriture aux migrants

Par [La rédaction](#) Publié le : 22/09/2020

Le tribunal administratif de Lille a rejeté mardi la demande de 13 associations et ONG de suspendre l'arrêté préfectoral leur interdisant de distribuer de la nourriture et des boissons aux migrants dans le centre de Calais. Leur avocat a annoncé vouloir faire appel.

Les associations d'aide aux migrants de [Calais](#) essuient un nouveau revers. Dans une ordonnance rendue mardi 22 septembre, le tribunal administratif de Lille a rejeté une demande - faite par treize ONG et associations - de suspension d'un [arrêté interdisant la distribution](#) gratuite de nourriture et de boissons aux migrants dans certains endroits de Calais.

La situation des migrants dans cette ville "ne [caractérise] pas des conditions de vie indignes de nature à justifier la suspension en urgence de la mesure prise par le préfet du Pas-de-Calais", peut-on lire dans le [résumé de l'ordonnance](#).

Selon ladite mesure, toute distribution gratuite par des associations non-mandatées par l'État est interdite jusqu'à fin septembre dans une vingtaine de rues, quais et places du centre-ville. Les autorités ont justifié cette interdiction par les "nuisances" causées par les distributions, les risques sanitaires liés au Covid-19 et le souci de salubrité publique.

>> À (re)lire : [Calais : "On continuera à distribuer de la nourriture là où il y aura des exilés"](#)

Une semaine après l'entrée en vigueur de cet arrêté, un groupement d'organisations, dont Médecins du Monde, l'Auberge des migrants, le Secours catholique et Emmaüs France, ont saisi le tribunal administratif de Lille le 16 septembre pour demander sa suspension. Selon elles, ce texte est "attentatoire au droit à la dignité, au principe de fraternité, à la possibilité d'aider autrui".

"Seul effet de l'interdiction : déplacer les lieux des distributions de quelques centaines de mètres"

Pour le tribunal toutefois, les arguments des associations ne sont pas suffisamment solides, et la situation n'est d'ailleurs pas si problématique. "Le tribunal a constaté qu'une association mandatée par l'État [La Vie Active, NDLR] mettait à disposition d'une population de migrants estimée aujourd'hui à environ mille personnes (...) de l'eau sur la base d'une moyenne de 5,14 litres par personne et par jour et des repas au nombre de 2 402 par jour", est-il écrit dans le résumé de l'ordonnance de ce mardi.

La Vie Active est en effet présente à Calais, à proximité d'un camp situé près du rond-point de Virval, surnommé l'"Hospital". Mais les associations pointent non seulement le fait que ce lieu se trouve à une heure de marche du centre-ville - où sont contraints de dormir des migrants chassés par les démantèlements - mais aussi que cette association n'est pas, à elle seule, en mesure de s'occuper de tous les migrants de la ville - au nombre de 1 500, selon les militants.